

Conseil municipal du 31 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29 Présents : 18 Votants : 24

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

Excusés : Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Laurent Desbrini) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Sabine Sellini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

Absents : Franck Chenal - Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation: 25 octobre 2024

Date de publication : 06 décembre 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2024-093 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal</u>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

I. Administration générale

<u>Délibération n°2024-094 – Renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la Grande Plagne</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi « Montagne II » prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Elle explique qu'un diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Plagne avait été réalisé par le cabinet SOLIHA en 2020 et a conclu à la possibilité et à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, via cette convention, pour le logement des travailleurs saisonniers.

Elle rappelle également que cette convention, élaborée pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), les trois communes concernées (Aime-la-Plagne, Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise) et les services de l'Etat, a fixé les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans, afin d'améliorer la situation des saisonniers sur le territoire des communes membres du SIGP. Ce délai de 3 ans a été prorogé d'une année en raison de la Covid 19.

Elle ajoute que fin 2023, ladite convention arrivant à son terme en 2024, il a été demandé à SOLIHA la mise à jour de son diagnostic des besoins en logements des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Grande Plagne intégrant l'ensemble des actions conduites dans ce domaine depuis 2020 conformément aux objectifs fixés. Ce nouveau diagnostic a servi de support à la rédaction de la nouvelle convention afin de poursuivre les actions et mesures permettant de répondre aux besoins de logements des travailleurs saisonniers conformément aux objectifs fixés dans un délai de 3 ans.

Elle indique que ce sujet des logements saisonniers est aujourd'hui une préoccupation majeure en station, mais aussi en vallée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention concernant le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de La Grande Plagne pour la période 2024-2027, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

II. Finances

Délibération n°2024-095 – Fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de la Plagne aux enfants de 5 à 18 ans mineurs résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2024/2025 : approbation de l'accord-cadre

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il indique au Conseil municipal que suite à la délibération du 26 septembre 2024 approuvant le principe d'une acquisition de forfaits saison pour les enfants résidents sur la commune, il est nécessaire d'approuver un marché permettant de commander ceux-ci.

Il rappelle qu'il n'existe qu'un seul opérateur en mesure de fournir des forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de La Plagne : la Société d'Aménagement de La Plagne, 54 Impasse de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise.

Il précise que la procédure de passation utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, soumise aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Il ajoute avoir pris contact avec cette société qui lui a indiqué le coût relatif à l'acquisition de forfaits pour les enfants de la Commune, correspondant à une hause de 5,3% par rapport à l'année précédente :

- Enfant de 12 ans inclus : 573 EUROS TTC (Taux TVA 10%)
- Enfant + de 12 ans : 716 EUROS TTC (Taux TVA 10%)

Amélie Viallet demande si ces forfaits sont aussi fournis pour les enfants qui ne sont plus scolarisés.

M. Genettaz répond que c'est le cas, dès lors qu'il s'agit d'enfants de 5 à 18 ans mineurs résidents sur le territoire de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée de cinq mois afin de pouvoir passer commande du nombre de forfaits nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de l'acte d'engagement pour la fourniture de forfaits de ski pour les enfants de 5 à 18 ans mineurs avec la Société d'Aménagement de la Plagne, 54 Impasse de la Cembraie, 73210 La Plagne-Tarentaise.

Délibération n°2024-096 – Fourniture de forfaits de ski pour le domaine skiable de la station de la Plagne aux enfants de 5 à 18 ans mineurs résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2024/2025 : autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP)

Madame le Maire donne la parole à Benoît Bonnet, directeur financier.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi planifier la mise en œuvre de la charge de fonctionnement sur le plan financier.

Il explique que cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une participation ou une rémunération à un tiers.

Il ajoute que :

- Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.
- Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de d'Engagement.

Il précise que l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il indique que les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, votées par le Conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Madame le Maire expose la nécessité de créer une autorisation d'engagement annuellement pour permettre le financement des dépenses liées à la fourniture de forfaits de ski enfants résidents pour chaque saison hivernale, suivant la procédure des marchés publics.

Elle rappelle ensuite la délibération du 30 novembre 2023 créant une autorisation d'engagement pour l'acquisition de forfaits de ski enfants résidents pour la saison hivernale 2023/2034 à hauteur de 377 000 €. L'exécution des crédits s'étant élevée à 362 984 € au total sur l'année 2024, Madame le Maire propose de clôturer l'autorisation d'engagement dédiée à la saison hivernale 2023/2024.

Puis elle rappelle la délibération du 26 septembre 2024 portant participation communale au financement des forfaits de ski pour les enfants résidents sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2024/2025, ainsi que la délibération précédente concernant l'accord-cadre de fourniture de forfaits de ski.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- Clôturer l'autorisation d'engagement dédiée à la saison hivernale 2023/2024 et réalisée à hauteur de 362 984 €;
- Créer, au titre de l'année 2024, l'Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement suivant :

ACQUISITION DE FORFAITS DE SKI ENFANTS RESIDENTS POUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA	Montant de l'Autorisation d'Engagement (TTC)		
PLAGNE SAISON 2024/2025	400 000,00 €	CP 2024	CP 2025
Crédits affectés 2024/2025	400 000,00 €	500,00€	399 500,00 €

Délibération n°2024-097 - Attribution de subventions à deux associations de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les demandes de subvention des associations « Edel'Art » et « Studio 178 » qui avaient déposé un dossier de demande de subvention en février 2024.

Elle souligne que ces associations, dont c'était la première demande, ont depuis développé une offre d'animations à destination du public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux associations « Edel Art » et « Studio 178 » une subvention de 700 €.

Délibération n°2024-098 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire donne la parole à B. Bonnet.

Il informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le Comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances, pour un montant total de 901.69 €, listes de pièces n° 6748647931, n°7022561731, n°7022701131 du 17 octobre 2024.

Il présente les créances concernées :

Liquidation judiciaire ou défaillance d'entreprise : 624.00€ ;

- Divers: 249.69€;

Cantine: 28.00€.

Il explique les motifs de présentation de ces créances :

- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 643.09€

Combinaison infructueuse d'actes de poursuite : 81.00€

Personne disparue : 177.60€

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur des créances présentées.

III. Ressources humaines

<u>Délibération n°2024-099 – Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention de formation par la recherche</u>

Madame Le Maire donne la parole à Anne Le Mouëllic, Adjoint au patrimoine.

Elle expose que le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques.

Elle indique que ce dispositif a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Elle précise que le CIFRE est géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale et qu'il associe trois partenaires : une collectivité territoriale, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse. La commune recruterait donc le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans qui relève du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit notamment lui confier des travaux de recherche liés à l'objet de sa thèse et lui verser un salaire brut minimum annuel dont les conditions salariales sont fixées par le Ministère chargé de la recherche : en 2024, 2025 et 2026, le salaire brut annuel sera ainsi établi respectivement à 25 200 €, 26 400 € puis 27 600 €, hors cotisations patronales. En compensation, la collectivité recevrait de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans.

Elle indique le travail de l'étudiant serait réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. Dans ce cadre, un contrat de collaboration doit être signé entre la commune et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant et garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant. Cette convention prévoit aussi le versement d'une somme annuelle forfaitaire estimée à 2000 € pour la prise en charge de frais de gestion et d'environnement du candidat afin de mener à bien ses missions.

Elle ajoute que le recours à ce dispositif constitue une réelle opportunité pour la collectivité. En effet, labélisée « Pays d'art et d'histoire », la commune a le désir de porter un projet d'étude et de valorisation du patrimoine archéologique d'Aime, notamment sur la période romaine, trop souvent méconnu des habitants, des touristes et de l'ensemble des acteurs.

Elle considère que sa « mission de terrain » sera d'analyser toutes les archives liées aux fouilles archéologiques sur Aime, notamment celles gérées par Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, ainsi que toutes les collections des réserves ou exposées dans le musée archéologique. Le doctorant aidera aussi à rédiger le Projet Scientifique et Culturel du musée.

Elle précise que la commune sera accompagnée par la Conservation départementale du Patrimoine de la Savoie dont les missions sont d'améliorer la connaissance, la protection et la valorisation du

patrimoine situé dans le département, et qui contribuera financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle dédiée.

C. Maironi-Gonthier salue la chance d'avoir un doctorant qui s'intéresse à Aime, ce qui devrait permettre d'avoir une vision globale sur son histoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le recrutement d'un salarié doctorant pour 3 ans dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche et d'un partenariat avec le laboratoire ArAr – Unité Mixte de Recherche UMR Archéologie et Archométrie (ArAr) - Université Lumière Lyon 2.

<u>Délibération n°2024-100 – Prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents</u>

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement dès lors qu'ils se déplacent, pour l'exécution ou les besoins du service, hors de leur résidence administrative ou familiale, munis d'un ordre de mission. Les déplacements concernent également les formations professionnelles que les agents sont amenés à suivre dans le cadre de leurs fonctions. Les agents reçoivent alors une indemnisation liée à leurs frais de transport, de repas et d'hébergement, dès lors que la formation se déroule à l'extérieur de la résidence administrative.

Elle explique que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement. Ainsi, l'arrêté du 14 mars 2022 fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur de la manière suivante :

- Pour les véhicules (article 1 er):

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes supérieure à 125 cm³)	` .	Vélomoteurs moteur	et	autres	véhicules	à
0,15 € par kilomètre		0.12 € par kilom	ètre			

Aussi, l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission, comprenant les frais de repas et d'hébergement, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et Grand Paris	Paris	
Hébergement	90 €	120 €	140 €	
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	

Dîner	20 €	20 €	20 €

Madame le Maire propose donc de faire évoluer l'indemnisation que les agents reçoivent actuellement, afin de l'adapter davantage aux frais réellement supportés par ces derniers.

Elle précise que cette révision ne concerne pas les déplacements pris en charge par les organismes de formation, notamment par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et pour lesquels les agents reçoivent déjà une indemnisation spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions présentées concernant le remboursement des frais de transport, de stationnement, de péage, d'hébergement et de repas engagés par les agents dans le cadre de déplacement professionnels.

IV. Travaux - eau et assainissement

<u>Délibération n°2024-101 – Convention avec Orange pour l'aménagement des équipements de communication électronique à Montgirod</u>

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Monsieur le premier Adjoint présente au Conseil municipal la convention annexée qui a pour objet l'aménagement des équipements de communications électroniques à Montgirod.

Il précise que cette convention a pour but de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique de Orange.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention présentée.

<u>Délibération n°2024-102 – Demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie - éclairage public en différents lieux de la commune</u>

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Monsieur le premier Adjoint indique qu'il est prévu de réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 92 944,00 € HT, sur divers secteurs de la commune, notamment Aime 2000, Villette, Villarolland et Le Villaret.

- M. Limonta-Verthier demande dans quels délais ces travaux seront réalisés.
- M. Genettaz indique qu'il faudra malheureusement compter jusqu'à six mois pour que l'entreprise intervienne, du fait du délai nécessaire à la commande et à la fourniture des matériaux nécessaires aux chantiers par les entreprises.
- M. Limonta-Verthier demande si cela implique qu'il faudra attendre six mois pour que les lampadaires qui ne fonctionnent plus soient réparées.
- M. Genettaz répond que cela n'est pas lié, et que ces lampadaires pourront être réparés avant le renouvellement.
- M. Limonta-Verthier indique que pour un lampadaire dysfonctionnel du Villaret, ce n'était pas nécessaire qu'il soit remplacé durant l'été, mais avec l'hiver qui approche, cela pourrait poser problème s'il faut encore attendre six mois.

- M. Genettaz explique que ce n'est pas le cas : si la demande de remplacement de l'ampoule concernée est réalisée, cela pourra être réparé rapidement.
- M. Limonta-Verthier demande que cela soit fait pour Le Villaret, et précise que le signalement a déjà été réalisé.

Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron, prend la parole pour expliquer qu'il avait été convenu d'attendre jusqu'à l'automne pour un seul lampadaire, en espérant que le renouvellement soit réalisé avant l'hiver. Elle ajoute que puisque cela ne sera pas le cas, il faudra effectivement remplacer l'ampoule défectueuse.

- M. Genettaz précise que la commune a un contrat faire réaliser rapidement ce type de réparation, et que c'est une dépense modique et courante.
- Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant prévisionnel des travaux et décide de solliciter l'aide financière du SDES.

<u>Délibération n°2024-103 – Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie</u> (CEE) auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Savoie

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz.

Monsieur le premier Adjoint donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Il indique que différents scénarios sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations : ainsi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe. Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

Il est prévu que les CEE soit restitués à la commune après prélèvement de frais de gestion équivalent à 1.5€ par MWh jusqu'à 1000 MWh, et 1 € par MWh au-dessus de 1000.

Il précise que la commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Délibération n°2024-104 – Régie d'eau potable et assainissement : mise en place de l'obligation de contrôle des installations d'assainissement collectif lors d'une vente et de constructions neuves

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz.

Monsieur le premier Adjoint rappelle qu'il existe un problème récurrent d'eaux issus des égouts qui passent dans les réseaux d'eaux pluviales.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de décider d'instituer le contrôle des installations d'assainissement collectif lors de vente de biens et lors de nouvelles constructions, avec dans ce cas un contrôle durant le chantier puis à la fin de celui-ci.

Il précise avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 Juin 2024.

Hervé Chenu et André Pellicier demande si ce sera une obligation.

M. Genettaz répond que ce sera le cas, tant lors d'une vente que d'une construction, y compris pour les habitations en assainissement individuel, pour lesquels c'est déjà obligatoire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en œuvre à compter du le janvier 2025 les tarifs suivants :

- Contrôle assainissement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente :
 150.00 € HT ;
- Contrôle assainissement au réseau d'assainissement collectif lors d'une nouvelle construction : 250 € HT (Double contrôles : en tranchée ouverte et à la fin des travaux).

V. Informations

* Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexe.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

